

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation - Visa sanitaire et social</b>	<b>524</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau V, modifiée par la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,
- VU** la délibération lors de la séance du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant une affectation provisoire de 6 113 560 € pour les organismes cités en annexe 1 de la présente délibération,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**FIXE**

la subvention provisoire pour l'année 2020 à trois organismes gestionnaires d'instituts de formation sanitaire à hauteur de 5 087 122 € comme figurant en annexe 1,

**ATTRIBUE**

un montant de 5 087 122 €, selon la répartition présentée en annexe 1, permettant le versement d'avances et d'acomptes mensuels par douzièmes jusqu'au vote de la subvention définitive,

**REDUIT**

de 1 026 438 € l'autorisation d'engagement initiale affectée à ces trois organismes gestionnaires lors de la session de décembre 2019, la ramenant ainsi au montant de 5 087 122 € contre 6 113 560 € initialement,

**APPROUVE**

les termes des conventions à conclure avec ces organismes gestionnaires d'instituts de formation, figurant en annexes 2, 3 et 4,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles n° 12 et 13 des règles d'attribution des aides régional du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

